



294 P NP **DM16**

Projet de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue

6213-01-003



MÉMOIRE

Projets d'attribution d'un statut permanent de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

Déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

18 décembre 2012

Table des matières

1	PRESENTATION DU CREAT	1
2	INTERET DU CREAT A LA BONIFICATION DU RESEAU REGIONAL D’AIRES PROTEGEES	1
3	CONTEXTE ET GENERALITES	2
4	POURQUOI LE CREAT APPUIE-T-IL LE PROCESSUS D’ATTRIBUTION D’UN STATUT PERMANENT A SEPT RESERVES DE BIODIVERSITE ET UNE RESERVE AQUATIQUE?	2
5	LE PROCESSUS D’ATTRIBUTION D’UN STATUT PERMANENT A SEPT RESERVES DE BIODIVERSITE ET UNE RESERVE AQUATIQUE.....	3
5.1	LES DELAIS DU PROCESSUS	3
5.2	LES TERRITOIRES PROPOSES.....	3
5.3	LA REPARTITION SPATIALE.....	4
6	LES LIMITES DES RESERVES PROJETEES	4
6.1	LA SUPERFICIE	4
6.2	LA FORME, L’EFFET DE BORDURE ET LES NOYAUX DE CONSERVATION	4
6.3	LES AGRANDISSEMENTS PROPOSES	5
7	LES HUIT PROPOSITIONS	5
7.1	RESERVE PROJETEE DES MARAIS DU LAC PARENT	5
7.2	RESERVE DE BIODIVERSITE PROJETEE DU LAC WETETNAGAMI	6
7.3	RESERVE DE BIODIVERSITE PROJETEE DU LAC SAINT-CYR	6
7.4	RESERVE DE BIODIVERSITE PROJETEE DES DUNES-DE-LA-RIVIERE-ATTIC	6
7.5	RESERVE DE BIODIVERSITE PROJETEE WANAKI.....	6
7.6	RESERVE DE BIODIVERSITE PROJETEE DES BASSES-COLLINES-DU-RUISSEAU-SERPENT	6
7.7	RESERVE DE BIODIVERSITE PROJETEE DE LA VALLEE-DE-LA-RIVIERE-MAGANASIPI	6
7.8	RESERVE AQUATIQUE PROJETEE DE LA RIVIERE-DUMOINE	7
8	CONSERVATION OU MISE EN VALEUR DES RESSOURCES?	7
9	CONCLUSION	8
10	ANNEXES.....	9

1 Présentation du CREAT

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme environnemental à but non lucratif créé en 1995. Le conseil d'administration est composé de représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation, du monde de la santé, du monde municipal et d'un membre coopté pouvant provenir du milieu économique.

La mission du CREAT est de promouvoir la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement dans une optique de développement durable. Le CREAT partage ainsi la vision de la Commission Brundtland qui entend par développement durable, un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Pour ce faire, le respect de la capacité de support de l'environnement constitue la condition de base d'un développement durable.

La réalisation de cette mission passe évidemment par la réalisation de différents projets avec des partenaires et autres acteurs impliqués. Pour faciliter le tout, le CREAT met un accent particulier sur l'un de ses mandats consistant à favoriser la concertation et les synergies entre les intervenants régionaux.

2 Intérêt du CREAT à la bonification du réseau régional d'aires protégées

La concertation nécessaire à la mise en œuvre du processus d'attribution d'un statut permanent de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour un territoire dans sa région administrative interpelle le CREAT, dont c'est une des missions essentielles.

Selon les résultats du Forum régional sur les aires protégées organisé par la Conférence régionale des élus (CRÉ), l'intérêt du CREAT se trouve en droite ligne avec celui exprimé de manière générale par la population et les acteurs du milieu en faveur de la mise en place d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue.

Le CREAT a déposé différents mémoires au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), notamment en 2004, un mémoire sur les réserves de biodiversité projetées des lacs Sabourin, Vaudray et Joannès, en 2007, un mémoire sur les projets de réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue et, en 2012, le CREAT a démontré son intérêt à soutenir le projet de création du parc national d'Opémican. Ajoutons que le CREAT siège à la table de concertation du parc national d'Aiguebelle.

Le CREAT s'est également impliqué dans les dossiers liés à la forêt de manière générale, notamment en déposant un mémoire lors de la consultation publique sur les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité.

3 Contexte et généralités

Le CREAT considère comme essentielle la protection de manière définitive des territoires situés en forêt boréale pour conserver la biodiversité et l'équilibre des écosystèmes. En effet, les écosystèmes rendent de nombreux écoservices à l'humanité tels que la purification de l'air et de l'eau, le maintien de la stabilité du sol, la stabilisation du climat et l'utilisation récréative. Ils permettent aussi aux humains de tirer des revenus en exploitant les ressources naturelles qu'ils contiennent.

Les aires protégées représentent des outils efficaces et nécessaires pour assurer le maintien de la biodiversité. Il s'agit de territoires, terrestres ou marins, à l'intérieur desquels les activités industrielles (ex. : développements miniers, hydroélectriques, forestiers) sont restreintes, voire interdites. Il existe plus d'une vingtaine de statuts d'aires protégées au Québec, dont les parcs, les réserves de biodiversité, les réserves écologiques, etc.

Une aire protégée vise d'abord l'atteinte d'objectifs de conservation des espèces et de leur variabilité génétique, et du maintien des processus naturels et des écosystèmes qui entretiennent la vie et ses diverses expressions. Toute aire protégée doit répondre au premier critère de classement défini par l'UICN (1994), à savoir : « *toute activité ayant cours sur le territoire ou sur une portion de territoire ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel de l'aire considérée* »¹.

Les récentes avancées en matière de protection du territoire au Québec permettent à notre province de se rapprocher de la moyenne canadienne (9,9 %) et mondiale (11,6 %)². Le réseau d'aires protégées couvre 8,52 %³ du territoire québécois. Le gouvernement du Québec s'est engagé à atteindre 12 % d'aires protégées d'ici 2015 et 17 % d'ici 2020. Il est aussi le seul gouvernement provincial à s'être doté d'une cible précise en matière d'aires marines protégées. En revanche, malgré l'effet de cette annonce sur l'augmentation des superficies préservées au Québec, la province tarde toujours à promouvoir la conservation en forêt boréale mixte ainsi que dans le sud de la province.

Le CREAT souligne les efforts du gouvernement et du MDDEFP à aller de l'avant dans le processus de bonification des aires protégées du Québec et l'encourage à émettre de nouvelles propositions. Le CREAT en profite pour saluer l'annonce récente de la création du parc national Tursujug au Nuvavik.

4 Pourquoi le CREAT appuie-t-il le processus d'attribution d'un statut permanent à sept réserves de biodiversité et une réserve aquatique?

Les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques sont des aires protégées appartenant à la catégorie III selon l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ces aires protègent la biodiversité respectivement en milieu terrestre et en milieu aquatique, d'eau douce et

¹ MDDEFP <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>, consulté le 10 décembre 2012.

² Environnement Canada <http://www.ec.gc.ca>, consulté le 3 décembre 2012.

³ MDDEFP <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>, consulté le 3 décembre 2012.

d'eau salée, et les milieux naturels adjacents. Le statut de protection de ces territoires interdit toute activité d'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), d'exploration et d'exploitation minière, gazière ou pétrolière; de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage; et d'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Pour une réserve aquatique s'ajoute l'interdiction de réaliser tout type d'activité susceptible de dégrader le lit, les rives, le littoral ou d'affecter l'intégrité du plan d'eau ou du cours d'eau.

À ce jour, deux réserves de biodiversité participent au réseau d'aires protégées de l'Abitibi-Témiscamingue; il s'agit de « Caribous-de-Val-d'Or » et de « Lacs-Vaudray-et-Joannès ». Le CREAT souhaite que les sept réserves de biodiversité et la réserve aquatique projetées acquièrent un statut permanent afin de renforcer ce réseau. Les réserves de biodiversité projetées concernent les marais du lac Parent, le lac Wetetnagami, le lac Saint-Cyr, des Dunes-de-la-Rivière-Attic, Wanaki, les Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et la réserve aquatique, quant à elle, concerne la Rivière-Dumoine.

Le CREAT recommande au gouvernement et au MDDEFP d'attribuer un statut permanent à ces huit territoires témiscabitiens.

5 Le processus d'attribution d'un statut permanent à sept réserves de biodiversité et une réserve aquatique

5.1 Les délais du processus

De nombreuses demandes sont en attente de décision depuis plusieurs années. En 2007, le BAPE menait des consultations publiques sur des projets de réserves projetées et, les territoires, alors soumis à la consultation, n'ont toujours pas reçu le statut permanent de réserves de biodiversité.

La fin prévue de protection provisoire des huit réserves projetées vient à échéance très prochainement. Les réserves de biodiversité du lac Wetetnagami et du lac Saint-Cyr sont notamment concernées puisque leur statut de protection arrive à échéance le 7 septembre 2013 et le 7 mars 2015 pour les Dunes-de-la-Rivière-Attic⁴. Afin d'éviter le dépassement de ces dates limites, il est nécessaire d'accélérer le processus.

Le CREAT recommande au gouvernement et au MDDEFP de revoir et d'accélérer le processus d'étude, de création et d'attribution de statut permanent pour les nouvelles aires protégées.

5.2 Les territoires proposés

Dans le processus de bonification du réseau d'aires protégées de la région, le CREAT soutient le projet d'attribution d'un statut permanent pour les sept réserves de biodiversité et la réserve aquatique.

⁴ MDDEFP <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>, consulté le 10 décembre 2012.

Les huit réserves concernées se situent dans les MRC de la Vallée-de-l'Or et de Témiscamingue. Elles contribuent à protéger respectivement 6,7 % et 7,2 % de la superficie des MRC⁵. Ces deux MRC, comparativement à la moyenne régionale, possèdent relativement peu de terres privées et de titres miniers. Dans ce contexte, l'attribution d'un statut permanent devrait être aisée et apportera une pérennité assurée et davantage de légitimité à ces réserves.

Le CREAT recommande au gouvernement et au MDDEFP d'attribuer un statut permanent à l'ensemble des aires protégées projetées.

5.3 La répartition spatiale

Les huit réserves se répartissent du nord-est au sud-est de la région de l'Abitibi-Témiscamingue de manière relativement connectée les unes par rapport aux autres. D'après la carte en annexe 1, l'indice de connectivité est élevé à moyennement élevé entre les réserves Wanaki, la Rivière-Dumoine, la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent grâce aux abords de la rivière des Outaouais, et entre les réserves des marais de lac Parent, du lac Wetetnagami et du lac Saint-Cyr. La connexion entre chacune des réserves de ces deux réseaux se réalise de manière linéaire. En revanche, la réserve des Dunes-de-la-Rivière-Attic est déconnectée vis-à-vis de ces réseaux d'aires protégées.

Le CREAT recommande de conserver une connectivité élevée et de l'améliorer pour les territoires où cet indice est considéré comme moyen à faible. Pour ce faire, des zones relais et des corridors pourraient être ajoutés entre les aires protégées existantes.

6 Les limites des réserves projetées

6.1 La superficie

La superficie des réserves présentées varie de 77,1 km² à 1 445 km². Cependant, six des réserves possèdent une superficie comprise entre 77,1 km² et 234 km². D'après le CREAT, ces dernières éprouveraient des difficultés à assurer leur rôle de conservation de l'intégrité des composantes de l'écosystème aux divers stades de sa dynamique naturelle face aux régimes de perturbations naturelles en forêt boréale. Par exemple, la superficie moyenne des incendies de forêt dans les différentes provinces canadiennes varie de 10 à 610 km²⁶. Une aire protégée pourrait donc être ravagée au complet par le feu avec en plus de possibles épidémies d'insectes.

6.2 La forme, l'effet de bordure et les noyaux de conservation

Avec la répartition spatiale des aires protégées et leur superficie, la forme est un autre facteur essentiel pour assurer la protection de l'intégrité écologique de l'aire. Le ratio périmètre/superficie

⁵ Données de mars 2012.

⁶ Belleau A., Bergeron Y. et al. *Using spatially explicit simulations to explore size distribution and spacing of regenerating areas produced by wildfires: recommendations for designing harvest agglomerations for the Canadian boreal forest.* JANVIER/FÉVRIER 2007, VOL. 83, No 1 — THE FORESTRY CHRONICLE.

et l'effet de bordure permettent d'évaluer la configuration de l'aire⁷. Six des réserves présentées possèdent un ratio périmètre/superficie élevé et lorsqu'on soustrait l'effet de bordure (3 km), le noyau de conservation (cf. annexe 2), qui assure l'intégrité écologique de l'aire, est très restreint, voire inexistant. Il s'agit des réserves du lac Wetetnagami, du lac Saint-Cyr, des Dunes-de-la-Rivière-Attic, Wanaki, des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi.

Le morcellement des écosystèmes a une incidence directe sur l'intégrité écologique d'une aire protégée. Ainsi, l'efficacité d'une aire protégée sera accrue si le territoire qu'elle protège est peu, voire non morcelé⁸. Le CREAT constate que la valeur écologique des territoires proposés et leurs tracés finaux sont contestables. En effet, ces derniers résultent d'un compromis entre les enjeux de conservation et de mise en valeur de ces territoires. Des solutions innovantes et des outils efficaces devront être développés pour pallier les déficiences issues de l'exclusion de territoires vis-à-vis des tracés finaux.

Le CREAT recommande d'optimiser la position, la superficie et la configuration des aires protégées de manière à ce qu'elles assurent la protection de l'intégrité écologique. Pour ce faire, le CREAT suggère d'ajouter aux réserves concernées une zone tampon de 3 km qui agrandirait la superficie du noyau de conservation.

6.3 Les agrandissements proposés

Tout comme le MDDEFP, le CREAT souhaite voir agrandies les limites des huit réserves projetées. Il considère néanmoins les agrandissements proposés comme insuffisants pour atteindre véritablement les objectifs de conservation visés par les réserves projetées soumises à la consultation. Une aire protégée incluse dans les unités de drainage assurerait une meilleure protection de la qualité des eaux de drainage s'écoulant vers un lac ou un cours d'eau.

Le CREAT recommande au gouvernement et au MDDEFP d'étendre les limites des agrandissements proposés aux limites des unités de drainage.

7 Les huit propositions

7.1 Réserve projetée des marais du lac Parent

Pour cette réserve, les forêts matures, mûres et vieilles sont peu représentées et doivent être conservées en état. Les limites ne permettent pas de conserver l'intégrité des bassins versants concernés. Dans le futur, il serait intéressant de proposer l'agrandissement de cette réserve en utilisant le tracé du bassin versant de la rivière Delestre et, idéalement, y inclure les limites de

⁷ Plus une aire protégée est de grande taille et de forme ronde, plus le ratio périmètre/superficie et l'effet de bordure seront petits, <http://www.conservation-nature.fr>, consulté le 9 décembre 2012.

l'unité de drainage des marais du lac Parent. Par ces agrandissements suggérés, la réserve accroîtra efficacement son rôle de protection de la qualité des eaux de drainage des marais du lac Parent.

7.2 Réserve de biodiversité projetée du lac Wetetnagami

La présence d'un esker sur le territoire de cette réserve est intéressante. La superficie n'est cependant pas adéquate et un agrandissement futur est fortement recommandé. Les agrandissements suggérés doivent être étendus jusqu'aux limites des unités de drainage des lacs Wetetnagami et Achepabanca pour préserver la qualité des eaux de drainage.

La limite actuelle de la réserve projetée ne permet pas de protéger les terres situées à l'ouest, réduisant ainsi son efficacité de protection de ses milieux aquatiques. Le CREAT se questionne sur les raisons qui ont poussé à fractionner cette réserve en deux parties. Pourrait-elle être incluse dans un seul et même ensemble?

7.3 Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr

Telles qu'elles sont présentées, les limites de la réserve offrent d'importantes ruptures de connectivité. Or, quelques eskers et aires protégées (3) gravitent autour de la réserve. Les cinq agrandissements suggérés par le MDDEFP sont pertinents puisqu'ils protègent la connectivité entre la réserve, les eskers et les aires protégées. Ils doivent être pris en considération pour éviter le morcellement de ce territoire : sa configuration résultante serait ainsi optimisée.

7.4 Réserve de biodiversité projetée des Dunes-de-la-Rivière-Attic

Les agrandissements potentiels sont pertinents, notamment le polygone 6 qui protégerait une part importante de vieilles forêts. Le refuge biologique doit également être pris en considération dans les agrandissements futurs.

7.5 Réserve de biodiversité projetée Wanaki

La configuration actuelle n'est pas optimale, car elle est très morcelée. Les milieux aquatiques ne doivent pas être systématiquement exclus. Les agrandissements suggérés par le MDDEFP et par la communauté de Kitcisakik sont à considérer véritablement. Ils offriraient notamment la possibilité de protéger une plus grande proportion de forêts mûres et vieilles. Ces agrandissements permettraient d'améliorer son efficacité à protéger l'intégrité écologique de la réserve.

7.6 Réserve de biodiversité projetée des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent

Les agrandissements proposés sont intéressants puisqu'ils intègrent des forêts mûres et vieilles. Pour une meilleure efficacité de protection de la qualité des eaux de drainage, le CREAT suggère que les limites de la réserve soient étendues jusqu'aux limites de l'unité de drainage du lac Marin.

7.7 Réserve de biodiversité projetée de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi

Le CREAT se questionne sur l'objectif d'exclure un écosystème forestier exceptionnel au centre de la réserve. Pourquoi ne pas avoir inclus ce territoire dans les limites de la réserve?

Les agrandissements potentiels sont intéressants, car ils possèdent une proportion importante de forêts mûres et vieilles et le polygone 7 permettrait d'améliorer la connectivité de l'aire de confinement du cerf de Virginie entre deux aires protégées. De plus, le CREAT soutient la proposition de la Première nation de Wolf Lake à étendre les limites de la réserve à l'ensemble du bassin versant de la rivière Maganasipi. En effet, si la réserve n'est pas agrandie, son noyau de conservation est très restreint (0,5 km²) et elle ne joue pas son rôle de conservation de l'intégrité écologique de manière optimale.

7.8 Réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine

Cette réserve possède la plus importante superficie comparativement aux sept autres. Son tracé protège plus de la moitié du bassin versant direct de la rivière Dumoine, une partie de sa vallée et de son bassin versant intégral. Le CREAT suggère tout de même d'augmenter le territoire riverain au niveau des secteurs les plus étroits (l'exutoire du bassin versant, la petite zone d'exclusion, etc.). Il encourage ainsi les agrandissements proposés par le MDDEFP et tient à conserver la partie la plus au nord, le lac des Baies. Cette dernière servirait de connexion directe avec le parc de la réserve faunique de La Vérendrye.

Le CREAT recommande au gouvernement et au MDDEFP d'attribuer un statut permanent aux huit réserves décrites précédemment et d'améliorer leur efficacité de protection en augmentant leur superficie, idéalement aux limites des unités de drainage.

8 Conservation ou mise en valeur des ressources?

Le CREAT souhaiterait qu'un consensus soit effectif entre les projets de conservation et de mise en valeur des ressources naturelles. Bien souvent, les territoires sélectionnés ou les agrandissements suggérés en vue d'attribution d'un statut permanent de protection sont écartés en raison de projets de mise en valeur.

Par exemple, les limites de la Réserve de biodiversité projetée du lac Saint-Cyr ont été révisées de nombreuses fois en raison de contraintes forestières, et malheureusement, « *Ces contraintes pourraient compromettre la pertinence écologique de cette aire protégée et le MDDEP devrait s'interroger sur les suites à donner à un tel projet de conservation*⁹ ».

Afin d'éviter ces scénarios, le CREAT recommande au gouvernement et au MDDEFP de trouver des solutions innovantes et de développer des outils efficaces en concertation avec les acteurs du milieu, notamment pour les territoires dédiés à l'exploitation des ressources (forestières et minières) à l'utilisation du territoire (chasse, pêche, etc.).

⁹ MDDEP, 2012. Document d'information pour les consultations publiques, p.120

9 Conclusion

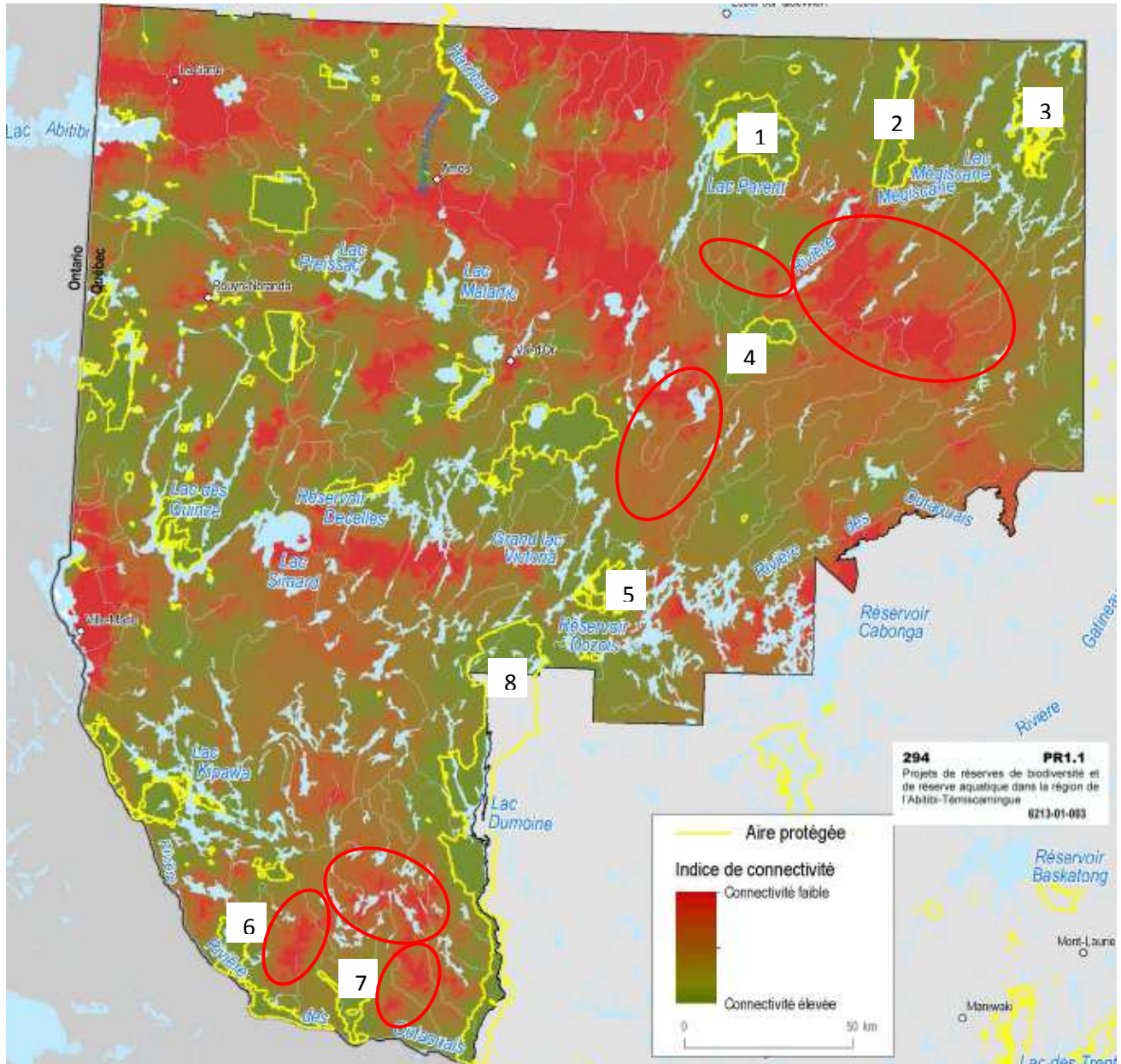
Le CREAT tient à souligner les efforts des personnes qui œuvrent au sein du MDDEFP pour bonifier le réseau d'aires protégées, notamment dans un contexte où les contraintes économiques prédominent bien souvent sur les considérations environnementales.

Le CREAT est favorable à une gestion régionalisée du réseau d'aires protégées, en lien avec les intérêts et les préoccupations des personnes concernées, telle qu'elle est souhaitée par la direction régionale du MDDEFP. En revanche, il apparaît irréaliste de confier de nouveaux mandats à ce ministère s'ils ne sont pas accompagnés de nouvelles ressources humaines, matérielles et budgétaires. Ces dernières permettraient au Ministère d'assumer efficacement la mise en œuvre de sa stratégie régionale sur les aires protégées et d'optimiser le processus de sélection et de création de nouvelles aires protégées pour améliorer la qualité de ce réseau.

Enfin, la participation des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) contribuerait significativement à la gestion, la protection et la mise en valeur des aires protégées si leurs ressources budgétaires étaient augmentées en conséquence.

10 Annexes

Annexe 1 : Répartition spatiale des huit réserves projetées et évaluation de leur connectivité



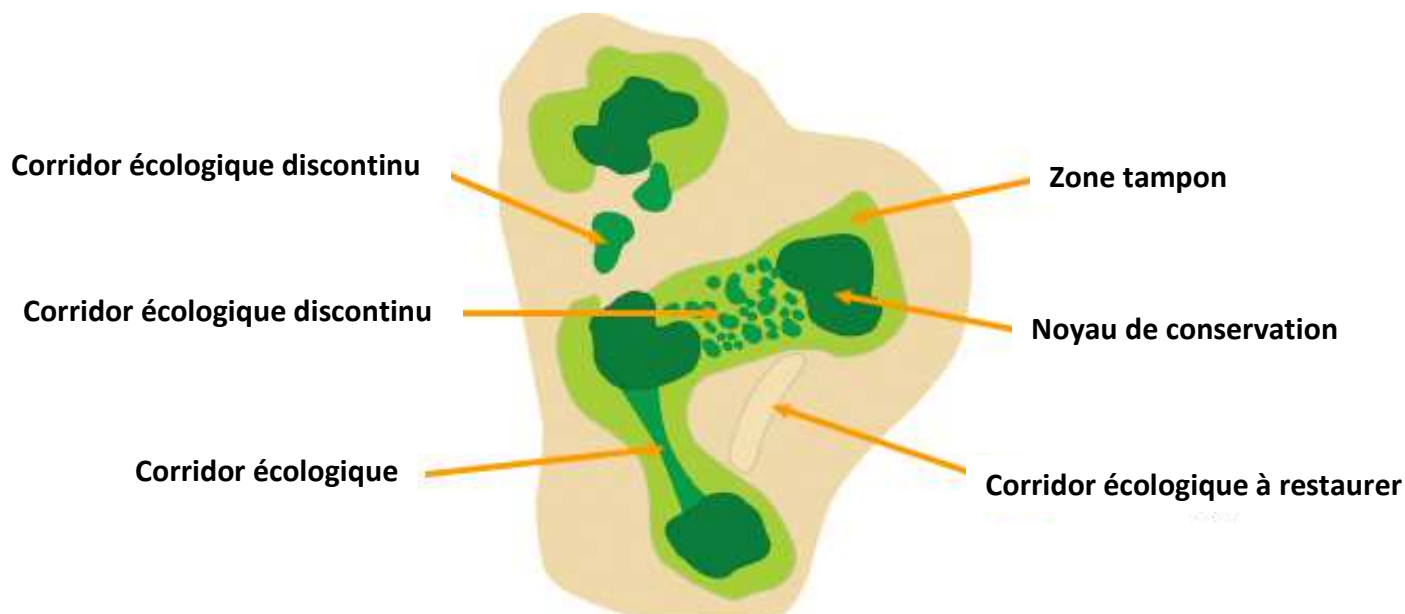
Source : MDDEFP, 2012. Document d'information pour les consultations publiques, Abitibi-Témiscamingue, carte PR1.1 (294)

Désignation des réserves concernées :

1. marais de lac Parent, 2. lac Wetetnagami, 3. lac Saint-Cyr, 4. Dunes-de-la-Rivière-Attic, 5. Wanaki,
6. Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent, 7. Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et 8. Rivière-Dumoine

○ Faible connectivité due à une rupture de connexion

Annexe 2 : Schéma de représentation des noyaux de conservation et de leurs connexions



Source : site de Biodiversité2012, www.biodiversite2012.org, consulté le 17 décembre

Définition des termes :

Noyaux de conservation: il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
Équivalents d'usage : *réservoirs de biodiversité, cœur de nature, zones noyaux, zones sources, zones nodales, etc.*

Corridors écologiques : il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Équivalents d'usage : *corridors biologiques, biocorridors, etc.*

Zones tampons : espaces périphériques qui protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables. Équivalents d'usage : *zones de développement, etc.*